

DUREE DE LA FORMATION : 1 A 2 JOURS

Maîtriser les nouvelles obligations issues de la réforme des retraites du 20 janvier 2014.

Evaluer la pénibilité dans son entreprise de façon quantitative et qualitative, à partir d'indicateurs et d'analyse des conditions de travail.

Mettre en place une démarche de prévention.

1. INTERPRETER LA NOTION DE PENIBILITE

- Connaître les principaux facteurs de risques et seuils autorisés par la loi
- Comprendre les objectifs et l'impact de la réforme des retraites : loi du 20 janvier 2014
- Décrypter le nouveau dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité
- Maîtriser les nouvelles obligations des entreprises : fiche de prévention des expositions, rapport et programme annuels de l'employeur au CHSCT, entreprises concernées, accord en faveur de la prévention de la pénibilité

2. MESURER LA PENIBILITE DANS LES DIFFERENTS METIERS

- Identifier les travailleurs concernés
- Comment consigner cette notion ?
- A qui la communiquer ?

3. METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTION : EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS

- Calcul de la proportion de salariés exposés au risque,
- Etude de mise en œuvre,

4. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA PENIBILITE AU TRAVAIL

- Mesurer la pénibilité des postes de travail pour définir les priorités
- Identifier les intervenants internes (management, CHSCT...) et externes à impliquer dans la démarche
- Former et sensibiliser les principaux acteurs GPEC, plan senior, politique handicap : exploiter tous vos leviers d'actions
- Suivre et faire évoluer votre plan de prévention